

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1042

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 18

À l'alinéa 7, après le mot :

« municipaux »,

insérer les mots :

« , des commissions départementales compétentes en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques concernés » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

C'est une instance de concertation et de conseil pour la prise de décision du préfet qui a toute légitimité pour se prononcer sur le contenu d'un PPA, impactant fortement les politiques environnementales départementales.